

3 Rue du Général de Gaulle

56500 RÉGUINY

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de Régigny :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'Association du Trophée Centre Morbihan en vue d'organiser le **DIMANCHE 19 MAI 2024** une étape « contre la montre individuel » ;

ARRETE :

Article 1 : Pendant le déroulement des épreuves sportives, la circulation sera interdite le **DIMANCHE 19 MAI 2024** de 8 h à 12 h sur la RD 203 Régigny – Evellys Naizin.

L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

Article 2 : La circulation sera déviée de la façon suivante :

1) Celle venant de Pleugriffet (D. 203), Saint Allouestre (D. 11), Loudéac (D. 11) se dirigeant vers Evellys Naizin sera déviée par la V.C. n°4 où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Article 3 : Des barrages munis de panneaux de signalisation seront placés aux points de détournements de la circulation en indiquant les diverses directions. La fourniture et la pose de la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs et à leur charge. Un commissaire se trouvera à chaque point de signalisation.

Article 4 : Les services départementaux de l'Équipement, de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN, les responsables de l'organisation de la course contre la montre seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Régigny.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Agence Technique Départementale Nord-Est de JOSSELIN,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de JOSSELIN,
- Trophée Centre Morbihan, responsable de l'organisation de cette épreuve.

Fait à REGUINY, le 19 avril 2024

Cédric JOSSO,
Adjoint au Maire

